Haut-Canada à cet égard. Si la représentation basée sur la population ne lui est pas accordée maintenant, il l'obtiendra infailliblement plus tard, mais alors sans aucunes garanties pour la protection des Canadiens-Francais."

Avait-il changé d'opinion, en 1859, lorsqu'il écrivait, concurremment avec MM. DRUMMOND. DESSAULLES et MCGEE?

" C'est avec la conviction bien arrêtée qu'une crise constitutionnelle inévitable imposait au parti libéral du Bas-Canada des devoirs proportionnés à la gravité des circonstances dans lesquelles se trouvent les affaires du pays, que votre comité s'est occupé de la tâche dont vous l'avez chargé.

" Il est devenu évident à tous ceux qui, depuis quelques années, ont donné leur attention aux événements journaliers, et surtout à ceux qui ont eu à se mêler activement d'affaires publiques, que nous arrivons rapidement à un état de choses qui nécessiterait des modifications dans les rapports existant entre le Bas et le Haut-Canada; et la recherche des moyens les plus propres à rencontrer la difficulté, lorsqu'elle se présenterait, n'a pas manqué d'être le sujet de la plus sérieuse considération et de fréquentes discussions dans le parlement et en dehors.....

"La proposition de former une confédération des deux Canadas n'est pas nouvelle. Elle a été souvent agitée dans le parlement et dans la presse depuis quelques années. L'exemple des Etats voisins où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre au gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, en a sans doute suggéré l'idée; mais ce n'est qu'en 1856 que cette proposition a été énoucée devant la législature, par l'opposition du Bas-Canada, comme offrant, dans son opinion, le seul remède efficace aux abus produits par le système Actuel....

" Le Bas-Canada veut maintenir intacte l'union actuelles des provinces; s'il ne veut ni consentir une dissolution, ni à une confédération, il est difficile de concevoir sur quelles raisons plausibles il pourrait se fonder pour refuser la représentation basée sur la population. Jusqu'à présent, il s'y est opposé, en alléguant le danger qui pourrait en résulter pour quelques-unes de ses institutions qui lui sont les plus chères; mais cette raison ne serait plus soutenable, s'il repoussait une propo-sition dont l'effet serait de laisser à ses habitants le contrôle absolu de ces mêmes institutions et de les entourer de la protection la plus efficace qu'il soit possible d'imaginer, celle qui leur procurerait les dispositions formelles d'une constitution écrite, qui ne pourrait être changée sans leur concours.

************************************* "Il semble donc que la scule alternative qui s'offre maintenant aux habitants du Bas-Canada est un choix entre la dissolution pure et simple de l'Union, ou une confédération d'un coté, et la représentation basée sur la population de l'autre. Lt, quelqu'opposé que soit le Bas-Canada à la representation basée sur la population, n'y a-t-il pas un danger imminent qu'elle ne lui soit finalement imposée s'il repousse toutes mesures de réforme dont l'objet serait de laisser aux autorités

locales de chaque section le contrôle des intérêts et des institutions qui lui sont propres

"Nous ne devons pas oublier que la même autorité qui nous a imposé l'acte d'Union, et qui l'a altéré sans notre consentement, en rappelant la clause qui exigeait le concours des deux tiers des membres des deux chambres pour changer la représentation relative des deux sections, peut encore intervenir pour nous imposer ce nouveau changement.....

" Les donanes, les postes, les lois pour régler le cours monétaire, les patentes et droit d'anteurs. les terres publiques, ceux d'entre les travaux publics qui sont d'un intérêt commun pour toutes les parties ou pays, devraient être les principaux. sinon les seuls objets, dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle : tandis que tout ce qui aurait rapport aux améliorations purement locales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la priorité et de police intérieure. serait déféré aux gouvernements locaux, dont les pouvoirs, en un mot, s'étendraient à tous les sujets qui ne seraient pas du ressort du gouvernement général

" Votre comité croit qu'il est facile de prouver que les dépenses absolument nécessaires pour le soutien du gouvernement fédéral et des divers gouvernements locaux, ne devraient pas excéder celles du système actuel, tandis que les énormes dépenses indirectes que ce dernier système occasionne scraient évitées par le nouveau, tant à raison des restrictions additionnelles que la constitution mettrait à toute dépense publique, qu'à cause de la responsabilité plus immédiate des divers officiers du gouvernement envers le peuple

intéressé à les restreindre.

"La législature fédérale, n'ayant à s'occuper que d'un petit nombre d'affaires, pourrait, en peu de temps, chaque année, accomplir toute la législature nécessaire; et, comme le nombre des membres ne seraient pas considérable, les dépenses du gouvernement fédéral ne seraient qu'une fraction de nos dépenses actuelles, qui, ajoutées au coût des gouvernements locaux, s'ils étaient à l'instar de ceux des Etats de l'Union qui sont le mieux et le plus économiquement administrés, ne pourraient excéder le chiffre du budget actuel.

" Le système que l'on propose ne pourrait aucunement diminuer l'importance de cette colonie, ni porter atteinte à son crédit, tandis qu'il offre l'avantage précieux de pouvoir se prêter à toute extension territoriale que les circonstances pourraient, par la suite, rendre désirables, sans troubler l'économie générale de la contédération.

" A. A. DORION, " LEWIS T. DRUMMOND, " L. A. DESSAULLES,

"THOS. D'ARCY McGER."

M PERRAULT-Je me lève pour une question d'ordre. Nous avons écouté avec beaucoup de plaisir l'excellente brochure que l'hon, député nous lit depuis une demiheure. Je comprends que l'hon. député ayant écrit en 1858 une brochure contre la confédération, et une en faveur de la confédération en 1856, il sente la nécessité d'écrire